

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOBES



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1ER DECEMBRE 2020**

Date de la convocation : 24 novembre 2020

Date d'affichage : 24 novembre 2020

En exercice : 15

Présents : 13 puis 12

Pouvoirs : 02

Votants : 15 puis 14

L'an deux mil vingt, 1^{er} décembre 2020, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la Salle des Fêtes de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents :

- Mesdames Patricia ALLOUCHE, Françoise RASTOLL, Annie CALLAMARD, Nadège GEOFFROY, Martine DURET, Martine MARCUCCILLI,
- Messieurs Mourad RAHMANI, Yohan BARTHEL, Xavier LANTHEAUME, Monsieur Ludovic LAFARGE, Éric MERLINO, Patrick BREUILLAUD, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 Membres.

Excusé ayant donné procuration :

- Madame Sylvie PEGOURIE
- Monsieur Thierry DUSSAUGE

Absent :

Secrétaire de séance :

- Madame Nadège GEOFFROY a été élue.

La séance est ouverte à 20h02

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Nadège GEOFFROY accepte cette fonction et, est désignée à l'unanimité par le Conseil.

Ouverture de la séance par l'intervention de l'Adjudant-Chef MANGION du COB de Villars les Dombes.

1. Approbation du Compte-Rendu de la Séance du 10 novembre 2020

Abri voyageur :

- Certains Elus sont étonnés de retrouver ce point à l'ordre du jour alors que le précédent conseil avait décidé toutefois sans vote de l'abandonner. Monsieur le Maire avait retenuS avec d'autres élus, que les élus aillent voir sur place pour définir d'autres emplacements ce qui a été fait par trois élus. Il apparaît également qu'aucun vote n'avait été fait sur ce point.

Corpus Ingénierie :

- Monsieur Eric MERLINO informe le Conseil que la réponse donnée est mal formulée. Il faut lire : « le conseil a refusé l'exonération des loyers mais propose l'étalement de la dette sur 12 mois. Un courrier lui a été adressé en ce sens ». Il a également relevé que le courrier de Corpus Ingénierie n'avait pas été transmis en amont du conseil avec les autres pièces.

Annexes au Compte-rendu :

- Monsieur Eric MERLINO propose que les pièces produites aux Elus soient annexées au compte-rendu
- Monsieur Ludovic LAFARGE que ce sont des informations qui sont données et qui ne font pas objet de débats
- Madame Martine DURET : le courrier de réponse de Madame Marie-Odile PRAT, secrétaire de Mairie doit être annexé.
- Madame Patricia ALLOUCHE : est-ce que les personnes qui font une demande en mairie seraient d'accord pour que ces informations apparaissent sur le compte-rendu. Il me semble que non.
- Monsieur Patrick BREUILLAUD demande que tout doit être inscrit.
- Monsieur Mourad RAHMANI indique qu'il est opposé à ce que les pièces produites soient annexées au compte-rendu.

Droit de réponse suite au conseil municipal du 16 novembre :

- Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annie CALLAMARD qui donne lecture d'un email de septembre 2019 et qui ensuite demande à Monsieur Eric Merlino de lire le courrier qu'elle a rédigé.
- Monsieur LAFARGE intervient pour indiquer qu'il est préférable de faire des remarques ou constats directement à la personne concernée.
- Monsieur RAHMANI dit que tout n'est pas encore parfait, et qu'il faut lui laisser le temps de changer les choses.

Monsieur Patrick BREUILLAUD quitte la séance à 22h05.

Contrat à Durée Déterminé :

- Madame Martine MARCUCCILLI ne comprend pas pourquoi le contrat à durée déterminée n'a pas été présenté au conseil d'octobre avant conseil. Madame Françoise RASTOLL indique que le service administratif ne savait pas qu'un contrat pour surcroît de travail devait être validé par le conseil municipal contrairement aux contrats à durée indéterminée pour remplacement.

Loyers des commerces :

- Madame Martine MARCUCCILLI s'interroge sur le fait que sa demande pour que les loyers des commerces soit publics, ne soit pas reportée sur le compte-rendu.

Journée du Maire :

- Madame Françoise RASTOLL informe qu'il y eu une confusion entre les jours « ponts » et les jours de fractionnement. Deux jours ponts sont déjà accordés par Monsieur le Maire, il n'était donc plus nécessaire de délibérer sur une journée du Maire. Cette délibération est nulle et non avenue

A la suite de ces observations, le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2020 est approuvé par 08 voix pour, 04 voix contre (Mesdames Martine MARCUCCILLI, Martine DURET, Messieurs Eric MERLINO et Thierry DUSSAUGE) et 02 Abstentions (Madame Annie CALLARMARD et Monsieur Xavier LANTHEAUME)

2. Rectification d'une erreur matérielle modification de la délibération n° 2020-53

Vu la délibération n° 2020-53 du 10 novembre 2020,

Considérant que l'offre de la société PMH mentionnée dans la délibération susvisée s'élève à un montant de 26 680€ TTC, alors que l'étude est de fait de 28 680€ TTC,

Considérant qu'il y a donc lieu de rectifier cette erreur matérielle, et de confirmer la Mission d'étude pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De rectifier l'erreur matérielle et de confirmer le choix du Bureau d'Etudes
- De confier la mission d'étude de réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune au Bureau d'Etude PMH pour 28 680€ TTC
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette étude.

3. Demande d'aide à la Région pour l'installation d'un abri voyageur

Le Conseil Régional AURA, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaire prend en charge la fourniture d'un abris-voyageurs et sa fixation à l'exception des plots de fondation financés et réalisés par la commune.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal décide par 03 voix pour, 09 voix contre et 02 abstention :

- De ne pas accepter la fourniture et la fixation d'un abri voyageur à l'arrêt des cars scolaires dans la mesure où les lieux ne permettent pas la bonne installation de cet abri.

4. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

La liste déposée est composée de :

- Messieurs Yohan BARTHEL, Mourad RAHMANI, Eric MERLINO, membres titulaires
- Mesdames Martine MARCUCCILLI, Patricia ALLOUCHE et Monsieur Xavier LANTHEAUME, membres suppléants

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 14
- Suffrages exprimés : 14
- Quotient électoral : 6
- Nombre de voix obtenues par la liste A : 14

Répartition des sièges :

- La liste a obtenu 6 sièges
- Nombre total de sièges pourvus : 6

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

Monsieur Yohan BARTHEL,
Monsieur Mourad RAHMANI,
Monsieur Eric MERLINO

Membres suppléants

Madame Martine MARCUCCILLI
Madame Patricia ALLOUCHE
Monsieur Xavier LANTHEAUME

5. Prêt de la salle des Fêtes

Madame Françoise RASTOLL expose à l'assemblée la demande de l'association CO'DANSE Académy pour l'utilisation de la salle des Fêtes sur plusieurs jours pour des cours qui seront proposés au 1^{er} janvier 2021. Elle précise que cette association qui assure déjà des cours pour les enfants de Saint Marcel souhaite deux créneaux supplémentaires pour développer son activité à destination des citoyens de la commune.

En date du 04 septembre 2018, le Conseil Municipal a pris une délibération de prêt à titre gracieux de la salle des Fêtes les mercredis pour la dispensation de cours de danse aux enfants.

La Pandémie du COVID-19 a engendré à l'association une perte de 33 000€ sur son budget.

Le règlement actuel ne prévoyant le prêt gratuit qu'uniquement aux associations une fois par an, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

Le conseil préfère prêter la salle les lundis, l'entretien étant fait les jeudis avant les locations du week-end.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le prêt de la salle des Fêtes à l'association Co'Danse pour un montant annuel qui sera à définir ultérieurement de l'ordre de 500€ HT par année scolaire
- D'exonérer l'association du loyer durant toute la durée de la pandémie
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce prêt de salle des Fêtes

6. Complément indemnitaire annuel aux agents

Il est proposé d'attribuer un complément indemnitaire annuel aux agents sur la base de 300€ pour un équivalent temps plein avec un taux de présence de 100% pour la période du 1^e octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Madame Martine MARCUCCILLI informe le Conseil qu'elle ne prendra pas part au vote du fait que son époux est Agent Communal.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention :

- D'attribuer le complément indemnitaire à l'ensemble des agents selon les critères définis

7. Informations diverses

Formation des Elus :

- Monsieur le Maire informe qu'elle est accessible à tous les Elus au titre du DIF (Droit individuel à la formation). L'AMF qui nous transmet quotidiennement des informations organise régulièrement des formations qui sont gratuites pour les élus puisqu'elles sont prises en charges par la Banque des Territoires. Les éléments qu'il a transmis à Madame Annie CALLAMARD seront transmis à l'ensemble des élus.

Animaux sauvages dans les cirques :

- Monsieur le Maire informe qu'un courrier de la Mairie de Viry (91) lui a été adressé concernant le refus d'animaux sauvages dans les cirques. Monsieur le Maire précise qu'une délibération avait déjà été prise par la commune.

Courrier de Monsieur CHIGNARD :

- Monsieur le Maire fait lecture du courrier.

Rapport annuel du délégataire concernant l'assainissement des eaux usées de 2019 :

- Le conseil a pris connaissance du rapport,

Cimetière :

- Monsieur le Maire informe que la réception du chantier du Cimetière a eu lieu le vendredi 27 novembre 2020. Un avenant de 3 610,40€ TTC est à prendre en compte pour le marché soit un montant total de réalisation de 81 571,40€ HT soit 97 885,68€ TTC couvert par le Budget.

Limitation de la vitesse route de Birieux :

- Monsieur le Maire informe que le Conseil est sollicité par le Monsieur le Maire de Birieux pour qu'un arrêté de limitation de vitesse à 60 km/h sur la route de Birieux soit pris dans la continuité de leur arrêté. Les Elus n'en voient pas la nécessité, cela ne changera rien au comportement des automobilistes.

Exonération Loyers Denis Coiffure :

- Revoir au prochain conseil, une nouvelle exonération de loyer pour le mois de décembre 2020 si la fermeture du salon de coiffure se poursuit du fait de la pandémie.

Contrat Benoît GIRAUD :

- Madame Annie CALLARMARD souhaite savoir si le contrat prévu pour Monsieur Benoît GIRAUD a été fait. Madame Françoise RASTOLL l'informe que la Médiathèque a été une nouvelle fois fermée avec le confinement, et l'arrêt de travail de l'Agent titulaire en poste à la Médiathèque ne permet pas de mettre en place le contrat comme initialement prévu. Un contrat de remplacement a été fait avec une autre personne pour permettre l'organisation de la médiathèque en mode « drive » puis sa réouverture.

Désamiantage école :

- Monsieur le Maire informe que le montant est de 5 397€ TTC.

Projet au-dessus de la mairie :

- Monsieur Maire informe qu'avec Messieurs Mourad RAHMANI et Yohan BARTHEL a été fait le choix de la mission SPS, la société CPS pour un montant de 1 476€ TTC qui comprend la participation aux réunions de chantier avec compte-rendu de 12 visites et 2 visites imprévues.

Informatique :

- Monsieur Ludovic LAFARGE informe de l'achat de PC pour la directrice de l'école, de la médiathèque et d'un ordinateur portable pour la Secrétaire de mairie.

Site Internet de la Mairie :

- Monsieur Ludovic LAFARGE informe que le site internet est en cours de reconstruction et d'amélioration. Que toute documentation sur la Commune lui serait utile, et remercie ceux qui voudront lui transmettre.

Monsieur Le Maire informe le conseil de sa convocation au tribunal administratif le 2 décembre 2020 dans le cadre du contentieux Mairie de St Marcel / Monsieur Thierry DUSSAUGE.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Mardi 05 janvier 2021

Levée de séance à 23h30

Le Maire,

Dominique PETRONE



Le Secrétaire de Séance,

Nadège GEOFFROY